

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis,
tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi quatorze (14) décembre 2017**
à 18h30

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT:

M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le
Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire
*** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au
Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 octobre 2017
5. Remerciement à Madame Ann Jeffrey
6. Remerciement à Monsieur Serge Côté
7. Remerciement à Monsieur Pierre Lainesse

8. Désignation de messieurs Mario Fortier et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
9. Nomination de madame Francine Marcoux, directrice des finances au poste de trésorière du Conseil d'administration
10. Nomination de monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration
11. Adoption du « Règlement numéro 134-1 modifiant le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis »
12. Adoption du règlement numéro 146 - Tarification pour l'année 2018 en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018
13. Règlement numéro 147 autorisant un emprunt à long terme de 1 135 000 \$ pour le financement de divers projets
14. Règlement numéro 148 portant sur le traitement des membres du Conseil d'administration
15. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2018
16. Création d'un comité sur le Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun (FCATC)
17. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Printemps 2018
18. Renouvellement du contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
19. Embauche de mesdames Andréanne Méthot-Noël, Andrée-Anne Servais et Laurie-Anne Michaud à titre d'agentes au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
20. Octroi d'un contrat pour le déneigement de certains abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest pour une période de deux (2) ans (hivers 2017-2018 et 2018-2019)

21. Adjudication du contrat des assurances générales des biens et responsabilités
 22. Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 (ATUQ)
 23. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion pour l'entretien des abribus
 24. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système expert dans la gestion et la répartition du service de transport adapté
 25. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien
 26. Autorisation de signatures bancaires
 27. Autorisation de signature des demandes d'aide financière
 28. Autorisation des avenants au contrat de construction du projet d'agrandissement du garage
 29. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés
 30. Octroi d'un contrat de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la Ville de Lévis à monsieur Chaabane Ibn Chaabane, opérant sous la raison sociale Taxi 9001, à compter du 1er janvier 2018
 31. Certificat des responsabilités statutaires
 32. Comptes payables
 33. Points divers
 34. Période de questions
 35. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2017-203-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 14 décembre 2017 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants aux points divers :

33.a Autorisation des coûts d'exploitation 2017 du système de vente et perception électronique Opus

33.b Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV

Adoptée.-

2. Période de questions

Une citoyenne de St-Romuald mentionne qu'elle serait en faveur d'une reconnaissance de titre entre le RTC et la STLévis. Le Président mentionne que c'est un des projets qu'il entend mener.

3. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

RÉSOLUTION 2017-204-

ATTENDU QUE : l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU QUE : Madame Marjorie Guay a prévenu le secrétaire et/ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors de l'assemblée extraordinaire du 17 octobre 2017 et de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2017;

ATTENDU QUE : le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser Madame Marjorie Guay;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de Madame Marjorie Guay lors de l'assemblée extraordinaire du 17 octobre 2017 et de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2017.

Adoptée.-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 octobre 2017

RÉSOLUTION 2017-205-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 octobre 2017 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5. Remerciement à Madame Ann Jeffrey

RÉSOLUTION 2017-206-

Il est appuyé à l'unanimité
par monsieur Mario Fortier

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel remercient sincèrement Madame Ann Jeffrey pour sa contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, au cours de la période du 21 novembre 2013 au 26 octobre 2017.

Adoptée.-

6. Remerciement à Monsieur Serge Côté

RÉSOLUTION 2017-207-

Il est appuyé à l'unanimité
par monsieur Mario Fortier

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel remercient sincèrement Monsieur Serge Côté pour sa contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, au cours de la période du 18 novembre 2009 au 26 octobre 2017.

7. Remerciement à Monsieur Pierre Lainesse

RÉSOLUTION 2017-208-

Il est appuyé à l'unanimité
par monsieur Mario Fortier

QUE ce Conseil, la Direction générale ainsi que tout le personnel remercient sincèrement Monsieur Pierre Lainesse pour sa contribution et sa participation active aux décisions du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, au cours de la période du 21 novembre 2013 au 26 octobre 2017.

Adoptée.-

8. Désignation de messieurs Mario Fortier et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2017-209-

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est une personne morale constituée en vertu de la loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) et qu'elle a pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme est composé de membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif;

ATTENDU QU' il est opportun de déléguer au président et au directeur général de la Société de transport de Lévis le droit de représenter la Société de transport de Lévis et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de

l'Assemblée des membres et des assemblées du
Conseil d'administration de l'organisme;

CONSÉQUEMMENT :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie
intégrante;

DE DÉSIGNER Messieurs Mario Fortier, président et Jean-François
Carrier directeur général de la Société de transport de Lévis à titre de
délégués afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis,
les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des votes aux
diverses assemblées des membres de l'Association du transport urbain du
Québec (ATUQ);

DE DÉSIGNER Monsieur Mario Fortier, président de la Société de
transport de Lévis à titre de délégué pour siéger au sein du conseil
d'administration au sein de l'Association du transport urbain du Québec
(ATUQ) pour un mandat d'au plus deux (2) ans renouvelable.

Adoptée.-

**9. Nomination de madame Francine Marcoux, directrice des finances au
poste de trésorière du Conseil d'administration**

RÉSOLUTION 2017-210-

CONSIDÉRANT : que l'article 47 de la Loi sur les Sociétés de transport
en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01) prévoit que le
conseil d'administration nomme, sur recommandation
du directeur général, le trésorier de la société et fixe
sa rémunération, ses avantages sociaux et ses
conditions de travail ;

CONSIDÉRANT : que madame Francine Marcoux, directrice des
finances de la Société de transport de Lévis s'acquitte
de cette fonction depuis le 17 janvier 2013;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme madame Francine Marcoux, directrice des finances, trésorière du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

QUE cette fonction supplémentaire soit rémunérée sur une base forfaitaire au montant de 5 000\$ annuellement;

QUE ce mandat soit d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.-

10. Nomination de monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration

RÉSOLUTION 2017-211-

CONSIDÉRANT : que l'article 46 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration nomme, sur recommandation du directeur général, le secrétaire de la société et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail ;

CONSIDÉRANT : que monsieur Jean-François Carrier, directeur général, s'acquitte de cette fonction depuis le 26 janvier 2017 ;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

QUE ce mandat soit d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.-

11. Adoption du « Règlement numéro 134-1 modifiant le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis »

RÉSOLUTION 2017-212-

CONSIDÉRANT : que les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) autorisent les sociétés de transport à édicter des règlements visant à préciser les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité ;

CONSIDÉRANT : que la STLévis a adopté le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis par la résolution 2015-059 du 29 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT : que des modifications doivent être apportées au règlement 134, notamment afin d'uniformiser la durée maximale de validité d'une correspondance ;

CONSIDÉRANT : que la recommandation de la Direction générale, de la Direction des Finances et de la Direction Proximité client et commercialisation ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le « Règlement numéro 134-1 modifiant le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis », tel que présenté;

QUE ce règlement soit soumis à la Ville de Lévis pour approbation ;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suivra la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société;

QUE ce règlement soit publié sur le site internet de la Société ;

QU'une version consolidée du règlement 134, incluant les modifications apportées au règlement 134 par le présent règlement, soit préparée par le personnel de la société en vue d'être communiquée à la clientèle, au personnel et aux sous-traitants de la Société.

Adoptée.-

12. Adoption du règlement numéro 146 - Tarification pour l'année 2018 en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018

RÉSOLUTION 2017-213-

RÈGLEMENT NUMÉRO 146

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT : le dépôt des prévisions budgétaires 2018 - (résolution 2017-196) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue mardi, le 26 octobre 2017;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

| | |
|---|----------|
| La grille tarifaire suivante soit et est approuvée : | 2018 |
| Laissez-passer mensuel « Ainé » | 66.65 \$ |
| Laissez-passer mensuel « Régulier » | 90.85 \$ |
| Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus) | 66.65 \$ |
| Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>) | 66.65 \$ |
| Carte de douze (12) passages | 35.00 \$ |
| Passage simple en monnaie exacte | 3.50 \$ |
| Passage simple en monnaie exacte (7 à 12 ans inclus.) | 1.75 \$ |

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

- 24 ans et plus 2 \$
- 23 ans et moins 1 \$

Passage simple (enfant 6 ans et moins) Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 146 entrera en vigueur le 1er mars 2018.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée.-

13. Règlement numéro 147 autorisant un emprunt à long terme de 1 135 000 \$ pour le financement de divers projets

RÉSOLUTION 2017-214-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la Société projette la réalisation de plusieurs projets prévus et adoptés dans le cadre du PTI 2018-2019-2020 (Résolution 2017-157);
- ATTENDU QUE** la plupart de ces projets seront subventionnés par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au

transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% ou du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85%.

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 147 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 135 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 22 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 135 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les divers projets présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 135 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le règlement no 147 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les divers projets décrits dans l'annexe ci-jointe soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 147 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 135 000 \$ couvrant le règlement no 147 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

14.- Règlement numéro 148 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration

RÉSOLUTION 2017-215-

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour le traitement des membres du conseil d'administration de la Société pour tenir compte des intentions manifestées par le conseil de la Ville de Lévis

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **RÉMUNÉRATION** - Les membres du conseil d'administration de la société ont droit à la rémunération suivante :

- a) Le membre du conseil qui occupe la fonction de président de la Société : 45 000\$ par année.

Le vice-président reçoit une rémunération de base égale à celle du président, au prorata du nombre de jours où il exerce la fonction de président lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 60 jours continue. Cette rémunération additionnelle est versée à compter du 61^e jour, jusqu'au jour où cesse le remplacement.

- b) Autre membre du conseil d'administration : 2 650 \$ par année.

Lorsqu'un règlement de la Ville de Lévis prévoit que la rémunération reçue par un membre de son conseil est réduite du montant que ce dernier reçoit de la Société, le membre du conseil d'administration de la Société peut choisir que la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement soit versée directement à la Ville de Lévis afin d'éviter que cette dernière ne réduise sa rémunération d'un montant équivalent.

ARTICLE 3 **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE (COMITÉ)** - Le membre du conseil d'administration de la société qui siège sur un comité créé par cette dernière a droit à une rémunération additionnelle de 150 \$ par présence à chaque séance de ce comité.

ARTICLE 4 **ALLOCATION DE DÉPENSES (INDEMNITÉ)** - Sous réserve de l'application de l'article 19.1 de la *loi sur le traitement des élus municipaux*, la société verse à chaque membre du conseil d'administration une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération.

Cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction de membre du conseil d'administration qui ne sont pas autrement remboursées.

ARTICLE 5

INDEXATION - Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées à la hausse à chaque exercice financier, à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'Indice des prix à la consommation pour la région de Québec au 30 septembre de l'exercice financier précédent.

ARTICLE 6

MODALITÉS DE VERSEMENT - La rémunération des membres du conseil d'administration est versée par la société sur une base hebdomadaire. la rémunération additionnelle prévue à l'article 3 est quant à elle ajoutée à la rémunération hebdomadaire après la séance du comité sur lequel a siégé le membre du conseil d'administration.

Dans le cas visé au 2^e alinéa de l'article 2, la Société verse le montant de la rémunération à la Ville de Lévis sur la base d'une facturation transmise par cette dernière.

La rémunération d'un membre du conseil d'administration qui ne siège pas une année complète est versée au prorata de la période pendant laquelle il a exercé ses fonctions au cours de l'année visée.

ARTICLE 7

EFFET RÉTROACTIF - Le present règlement a effet au 27 novembre 2017.

ARTICLE 8

REMPLACEMENT - Le présent règlement remplace le règlement no 109 – *règlement concernant le traitement de certains membres du conseil d'administration.*

Mario Fortier, président

Jean-François Carrier, secrétaire

Adoptée.-

15. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2018

RÉSOLUTION 2017-216-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration, le 2 septembre 2010 (résolution numéro 2010-103) des échelles salariales telles qu'établies par la Firme Morneau Shepell lors de la révision de la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux d'indexation desdites échelles salariales ;

ATTENDU que les indexations prévues à l'intérieur des nouvelles conventions collectives varient entre 2,0 et 2,5% pour l'année 2018 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2018 à hauteur de 2,0 %.

Adoptée.-

16. Création d'un comité sur le Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun (FCATC)

RÉSOLUTION 2017-217-

ATTENDU QUE le Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun (FCATC) aussi connu sous le nom de « Fonds d'immatriculation » est une des sources de financement gouvernemental destiné à supporter les opérations des sociétés de transport en commun ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis(STLévis) est, depuis 1992, victime d'une iniquité dans le partage des

revenus provenant du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun (FCATC);

ATTENDU QUE sur les 2 300 000\$ perçus annuellement par la Société de l'assurance automobile du Québec auprès des automobilistes lévisiens, la STLévis ne reçoit que 1,3 M\$ pour supporter le développement de ses services;

ATTENDU QUE l'iniquité dont est victime la STLévis a été largement documentée dans le rapport « Gratton » commandé par la ministre des Transports du Québec de l'époque, madame Julie Boulet;

ATTENDU QUE sur la base du rapport « Gratton », le gouvernement du Québec a reconnu cette iniquité et a accepté de verser une contribution annuelle « compensatoire » de 1 M\$ pour les années 2009 à 2014;

ATTENDU QUE pour les exercices 2015, 2016 et 2017 aucune compensation n'a été versée ;

ATTENDU QU' il était entendu que le nouveau cadre financier du ministère des Transports proposerait une solution définitive à cette iniquité récurrente;

ATTENDU QU' il y a lieu pour la ST Lévis de relancer le gouvernement du Québec pour obtenir un règlement définitif de ce dossier ;

ATTENDU QUE les articles 55 et 60 de la Loi sur les sociétés de transport en commun L.R.Q. chapitre S-30.01, donnent le pouvoir au Conseil d'administration d'une société de transport en commun de créer un comité consultatif et/ou technique ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil crée un comité technique ayant pour mandat de :

1. Proposer une stratégie en vue d'obtenir un règlement satisfaisant et définitif de l'iniquité dont la ST Lévis est

victime dans le cadre du partage des sommes perçues auprès des automobilistes lévisiens dans le cadre du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun ;

QUE ce comité soit composé du président de la ST Lévis, M. Mario Fortier, de M. Michel Patry, membre indépendant et de M. Jean-François Carrier, directeur général ;

QU'en l'absence de l'une ou l'autre des personnes ci-haut mentionnées, madame Isabelle Demers, vice-présidente du conseil d'administration, soit invitée à participer au(x) rencontre(s) ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au maire de la ville de Lévis ainsi qu'aux députés de Lévis, des Chutes-de-la-Chaudière et de Bellechasse.

Adoptée.-

17. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Printemps 2018

RÉSOLUTION 2017-218-

CONSIDÉRANT : que le déploiement progressif du nouveau réseau de la STLévis implique des améliorations ponctuelles jusqu'à sa réalisation complète;

CONSIDÉRANT : que les changements proposés s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle, des chauffeurs et les analyses faites à partir de notre nouveau système d'aide à l'exploitation (SIPE) ;

CONSIDÉRANT : que les modifications pour le printemps 2018 concernent les parcours suivants (référence FPD 2017-080):

STLévis :

- Lévisien 1
- Lévisien 3
- 14 Lévis centre

CONSIDÉRANT : que globalement, l'ensemble de ces modifications respecte le cadre budgétaire établi pour l'exercice financier 2018 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 12 mars 2018;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2017-080), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2018 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 19 février 2018.

Adoptée.-

18.- Renouvellement du contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

RÉSOLUTION 2017-219-

CONSIDÉRANT : la croissance importante de la demande pour les déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT : que les heures d'ouverture du service à la clientèle du Service de transport adapté s'étendent du lundi au vendredi, mais qu'il y a du service 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT : que le Service étant fermé les fins de semaine, la clientèle doit réserver le vendredi pour avoir un service le samedi, le dimanche et le lundi et que, ce faisant, on constate une surcharge de travail les vendredis;

CONSIDÉRANT : que madame Estelle Gaudreau, étudiante, est déjà à l'emploi de la société depuis 2013 et aurait des disponibilités pour poursuivre ce travail certains jours de semaines et durant la période estivale;

CONSIDÉRANT : que madame Gaudreau accomplit avec rigueur et minutie son travail et qu'elle est déjà formée;

CONSIDÉRANT : qu'il s'agit d'un poste temporaire et contractuel;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la coordonnatrice du Service à la clientèle à la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale :

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat de travail de madame Estelle Gaudreau au Service du transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 selon les termes et conditions prévues apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD-2017-078);

Adoptée.-

-
19. **Embauche de mesdames Andréanne Méthot-Noël, Andrée-Anne Servais et Laurie-Anne Michaud à titre d'agentes au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018**

RÉSOLUTION 2017-220-

CONSIDÉRANT : que mesdames Andréanne Méthot-Noël, Andrée-Anne Servais et Laurie-Anne Michaud sont déjà à l'emploi de la Société de transport de Lévis à titre d'agente de service à la clientèle sur une base occasionnelle;

CONSIDÉRANT : que la nouvelle approche de « proximité client » mise de l'avant à la société sollicite de plus en plus le personnel de ce service (prise en charge des appels du service de transport adapté, consultations publiques, présence dans les terminus et autobus lors

de modifications du réseau, Navettes estivales, promotion auprès des grands générateurs de déplacements, etc...);

CONSIDÉRANT : qu'une enveloppe budgétaire a été prévue à cette fin;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la coordonnatrice du Service à la clientèle à la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale :

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à embaucher, sur une base occasionnelle, mesdames Andréanne Méthot-Noël, Andrée-Anne Servais et Laurie-Anne Michaud à titre d'agentes au service à la clientèle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, selon les termes et conditions de travail en vigueur dans la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction publique section locale 4405.

Adoptée.-

20. Octroi d'un contrat pour le déneigement de certains abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest pour une période de deux (2) ans (hivers 2017-2018 et 2018-2019)

RÉSOLUTION 2017-221-

CONSIDÉRANT: la résolution 2017-190 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de certains abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest;

CONSIDÉRANT : les deux (2) soumissions reçues le 9 novembre 2017;

CONSIDÉRANT : l'analyse des soumissions reçues par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde à l'entreprise Gestion SCB inc, le contrat pour le déneigement de 62 abribus et 3 zones d'arrêt des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest au montant de 58 760\$ plus taxes pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019.

Adoptée.-

21. Adjudication du contrat des assurances générales des biens et responsabilités

RÉSOLUTION 2017-222-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-116 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités et à confier le mandat d'assistance dans la préparation de l'appel d'offres et l'analyse des soumissions à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT : l'analyse des deux (2) soumissions reçues par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et la recommandation de celle-ci à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à octroyer le contrat d'assurances générales des biens et responsabilités de la Société de transport de Lévis à la firme Lemieux, Ryan et associés selon les protections, limites de garanties et franchises identifiées au contrat pour un montant total de 137 363 \$ plus la taxe de 9% applicable pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

Adoptée.-

22.- Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 (ATUQ)

RÉSOLUTION 2017-223-

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM), la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY et la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 (ci-après le «Projet»);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 est prévue ou sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) ;

CONSÉQUEMMENT :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDER la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 ;

DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire :

- a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (ST Lévis), pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport

de Lévis (ST Lévis) ne dépasse pas vingt-six millions neuf cent dix mille dollars (26 910 M\$), incluant les taxes et contingences;

- b) Pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;

QUE le directeur général de la Société de transport de Lévis soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante ;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus ;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2017-102 adoptée à l'occasion de l'Assemblée ordinaire du Conseil d'administration du 29 mai 2017.

Adoptée.-

23.- Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion pour l'entretien des abribus

RÉSOLUTION 2017-224-

CONSIDÉRANT : les besoins du service de l'entretien pour le nettoyage et le déneigement des 228 abribus de la Société ;

CONSIDÉRANT : que l'actuel camion multifonctions a déjà 5 ans d'usure et affiche 120 000 km et qu'il nous faut en préserver l'usage pour des tâches spécialisées;

CONSIDÉRANT : que le Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 adopté par le conseil d'administration de la ST Lévis le 18 septembre 2017 (résolution 2017-157) prévoit l'acquisition de ce véhicule;

CONSIDÉRANT : que l'acquisition de ce véhicule de service est admissible à une subvention de 85% en vertu de la Société pour financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion destiné au nettoyage et au déneigement des 228 abribus de la ST Lévis.

Adoptée.-

24.- Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs en transport adapté.

RÉSOLUTION 2017-225-

CONSIDÉRANT : que le service de transport adapté a connu une forte croissance d'achalandage au cours des dernières années, passant de 110 000 déplacements en 2010 à 162 000 déplacements en 2017, soit une hausse de 47% en 7 ans ;

CONSIDÉRANT : que cette croissance importante a évidemment entraîné une explosion équivalente des coûts de ce service ;

CONSIDÉRANT : qu'avec plus de 700 déplacements individuels à gérer quotidiennement, nos façons de faire actuelles ont atteint leurs limites ;

CONSIDÉRANT : que toutes les sociétés de transport en commun du Québec disposent maintenant d'outils de gestion et de répartition puissants, permettant d'assurer un meilleur contrôle des coûts ;

CONSIDÉRANT : que l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs dédié au service de transport adapté est admissible à une subvention à hauteur de 90% des coûts dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC) ;

CONSIDÉRANT : que le Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 adopté par le conseil d'administration de la ST Lévis le 18 septembre 2017 (résolution 2017-157) prévoit l'acquisition d'un tel système ;

CONSIDÉRANT : recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante

appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs dédié au service de transport adapté.

Adoptée.-

25.- Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien

RÉSOLUTION 2017-226-

CONSIDÉRANT : la résolution 2017-103 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien;

CONSIDÉRANT : que la STLévis n'a pu réunir l'ensemble des conditions économiques lui permettant d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant présenté la meilleure offre;

CONSIDÉRANT : la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil ne donne pas suite et annule l'appel d'offres sur invitation lancée et rejette les 4 soumissions reçues le 22 novembre 2017 ;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour un contrat de location et de nettoyage des vêtements de travail et des accessoires au service de l'entretien pour une durée de trente (30) mois;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux entreprises ayant participé à l'appel d'offres sur invitation.

Adoptée.-

26.- Autorisation de signatures bancaires

RÉSOLUTION 2017-227-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Steve Dorval
et résolu unanimement

QUE monsieur Mario Fortier, président ou madame Isabelle Demers, vice-présidente **ET** madame Francine Marcoux, trésorière ou monsieur Jean-François Carrier, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Société, les chèques, les contrats et les transactions bancaires et/ou financières qui découlent des opérations et des décisions de ce Conseil **à compter de ce jour, jeudi le 14 décembre 2017.**

QUE la signature de Monsieur Mario Fortier, président, soit apposée électroniquement à l'impression des chèques dont le montant est inférieur à 25 000 \$.

Adoptée.-

27.- Autorisation de signature des demandes d'aide financière

RÉSOLUTION 2017-228-

- CONSIDÉRANT :** la liste des projets approuvés par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) ;
- CONSIDÉRANT :** que le Ministre des transports demande une résolution autorisant la signature des demandes d'aide financière qui doivent être signées et acheminées au Ministre pour approbation;
- CONSIDÉRANT :** que cette autorisation serait aussi pertinente pour toute demande de subvention dans le cadre des autres programmes (SOFIL, PAGTCP, etc.);

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry
et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise monsieur Jean-François Carrier à signer toutes les demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide

financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) ainsi que toute autre demande dans le cadre des autres programmes de subventions.

Adoptée.-

28.- Autorisation des avenants au contrat de construction du projet d'agrandissement du garage

RÉSOLUTION 2017-229-

CONSIDÉRANT : la résolution no 2017-132 autorisant l'octroi d'un contrat de construction de 929 850 \$ plus les taxes à QuébecHab Ltée, entrepreneur général dans le cadre de l'agrandissement du garage du Centre d'opérations;

CONSIDÉRANT : que divers travaux supplémentaires ont été nécessaires lors de l'exécution du contrat, mais que certains crédits ont aussi été accordés, représentant des avenants d'un montant net de 30 869,63 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT : que selon l'article 2.4 du Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, le conseil doit autoriser toute modification à un contrat excédent le montant maximal de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT : que malgré ces coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé de 1 530 000 \$ du règlement d'emprunt no 139 sera respecté;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise les avenants totalisant 30 869,63 \$ plus les taxes au contrat accordé à QuébecHab, entrepreneur général dans le cadre du projet d'agrandissement du garage du Centre d'opérations.

Adoptée.-

29. - Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés

RÉSOLUTION 2017-230-

CONSIDÉRANT : l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

CONSIDÉRANT : que l'article 2.4 dudit règlement 113 prévoit que le directeur général et le trésorier sont autorisés à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT : que cette délégation ne peut cependant être exercée que jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat initial ou d'un montant maximal de 25 000 \$ pour le directeur général et 10 000 \$ pour la trésorière, selon le moins élevé des deux montants;

CONSIDÉRANT : que la trésorière doit déposer trimestriellement au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés;

CONSIDÉRANT : que pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017, les dépassements de coûts autorisés par le directeur général s'élèvent à 1 420,15\$ plus les taxes, tels que présentés dans le rapport ci-joint;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des dépassements de coûts autorisés pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017 ci-annexé, préparé par la trésorière.

Adoptée.-

30. Octroi d'un contrat de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la Ville de Lévis à monsieur Chaabane Ibn Chaabane, opérant sous la raison sociale Taxi 9001, à compter du 1^{er} janvier 2018

RÉSOLUTION 2017-231-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), la Société peut faire effectuer par contrat des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite par un titulaire de permis de taxi et qu'un tel contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : que Taxi 9001 offre un service de qualité à la clientèle du transport adapté;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation, de la Direction des Finances et de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat pour la fourniture d'un service de transport par taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la ville de Lévis du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 à monsieur Chaabane Ibn Chaabane, opérant sous la raison sociale Taxi 9001, selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2017-083.

Adoptée.-

31- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe

aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 8^{ème} jour de décembre 2017

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

32.-COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2017-232-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry
et résolu unanimement

De prendre acte des listes des déboursés des mois d'octobre et novembre 2017 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

| | |
|---|-----------------|
| Salaires des périodes #40 à #48 : | 1 697 689,39 \$ |
| Chèques nos 26025 à 27517 et chèques manuels : | 728 995,16 \$ |

Paievements directs :

1 272 742,49 \$

Adoptée.-

33. Points divers

33.a Autorisation des coûts d'exploitation 2017 du système de vente et perception électronique Opus

RÉSOLUTION 2017-233-

CONSIDÉRANT : que depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de la Société de transport de Montréal;

CONSIDÉRANT : que les coûts d'exploitation de ce système, incluant les mises à jour de titres et de tarifs et l'entretien des équipements, sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes;

CONSIDÉRANT : que selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture des coûts d'exploitation 2017 du système de vente et perception électronique Opus auprès de la Société de transport de Montréal au montant de 45 663,02 \$ taxes incluses.

Adoptée.-

33.b Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV

RÉSOLUTION 2017-234-

CONSIDÉRANT : que dans le cadre de l'implantation du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV), la Société de transport de Lévis avait mandaté la Société de transport de Sherbrooke pour octroyer les contrats d'acquisition d'équipements et de logiciels ainsi que des services requis à l'exploitation desdits équipements et logiciels (résolution 2011-188);

CONSIDÉRANT : que les coûts d'entretien des équipements et des logiciels sont facturés annuellement selon une répartition des coûts conforme au protocole d'entente du système de transport intelligent entre les sociétés de transport participantes;

CONSIDÉRANT : que selon les articles 101.1, paragraphes 5 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, l'objet du contrat concerne l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant et d'autre part, l'objet du contrat découle aussi de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV auprès du fournisseur ISR Transit inc. au montant de 45 853,11 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018.

Adoptée.-

34. Période de questions

Un citoyen de St-Nicolas mentionne qu'il serait en faveur d'une tarification étudiante pour les moins de 23 ans.

Le Président lui indique qu'elle existe déjà et qu'elle est accessible à certaines écoles de Lévis. Il précise également que des discussions ont eu lieu avec la Commission Scolaire à ce sujet et qu'elles se poursuivent afin de rendre ses titres privilèges accessibles à un plus grand nombre d'élèves.

35. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2017-235-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**